



ARRÊTÉ N° 2022- 173 REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN RURAL DIT DU CBR

Le Maire de Saint Martin d'Ablois,

Vu l'article 12213-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-5 et L.161-8

Vu le Code de l'Environnement

Considérant que le passage répété des véhicules à moteur provoque des dégâts importants sur ce chemin du CBR, composé de terre et de cailloux

Considérant qu'il y a lieu de préserver autant que possible la qualité environnementale de ce chemin du CBR, bordé par des pâtures et des bois

Considérant que ce chemin du CBR est un sentier de randonnée et qu'il y a lieu de le sécuriser

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicules à moteur est interdite sur le chemin rural dit du CBR.

Article 2 : Cette mesure ne s'applique pas aux :

-véhicules de secours.

-aux services techniques de la commune et de la communauté de communes ainsi qu'aux entreprises mandatées par celles-ci pour effectuer des travaux.

- aux propriétaires agricoles et/ou forestiers dont les parcelles ne peuvent être desservies que par cette seule voie d'accès pourront utiliser des véhicules à moteur de type léger (camionnette), les quads sont strictement interdits.

Article 3 : Les services publics et personnes visées à l'article 2 se verront à leur demande remettre une clé du cadenas qui ferme la barrière d'accès au chemin

Article 4 : Les propriétaires forestiers qui souhaitent exploiter du bois devront au préalable déposer une demande en mairie conformément à l'arrêté municipal n°2022-174 du 08 Décembre 2022.

Article 5 : La commune est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La communauté de Brigade d'Ay Champagne
- La communauté de communes des Paysages de la Champagne
- Les services techniques de la commune
- Les riverains

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 051-215100025-20221208-2022_173-AR

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Martin d'Ablois, le 8 Décembre 2022

Le Maire,

Catherine FONTANESI



Affiché et rendu exécutoire le 8 Décembre 2022